

GITE DE SAINT PAIR SUR MER
403, route de Guigeois - Saint Pair sur Mer (50)

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

HEURE D'ARRIVÉE

Elle est indiquée sur votre bon d'attribution (**le vendredi à 19 heures pour les locations du week-end et le lundi à 12 heures, pour les locations à la semaine**). **C'est un horaire fixe qui doit être respecté.** L'agent d'accueil (MANA CONCIERGERIE) sera présent pour vous remettre les clés et faire avec vous l'état des lieux.

En cas de retard, contactez-le au **07.70.36.10.56.**

Vous devez être en possession du bon d'attribution envoyé par le secrétariat du CSEC. Sans ce bon d'attribution, **l'accès au gîte vous sera refusé.** Une pièce d'identité vous sera également demandée.

ÉTAT DES LIEUX

Suite à de nombreuses disparitions inexplicables de matériels, nous vous demandons de bien vouloir respecter la procédure suivante :

- L'état des lieux est à effectuer à votre arrivée avec l'agent d'accueil de MANA CONCIERGERIE. Vous devez obligatoirement rendre le **gîte propre** y compris le barbecue et la grille. En cas de non-respect nous encaisserons le chèque de ménage de **50 € (Leuderie, Saigne, et Thar) et de 30 € (Studio)**.
- 1. À votre départ, tout incident pouvant s'être produit (même involontairement) doit être signalé sur votre état des lieux afin de permettre soit la réparation, soit le remplacement.
- 2. La vaisselle cassée doit être remplacée par vos soins. Nous comptons sur votre civisme.

Toute dégradation ou disparition importante pourra entraîner l'encaissement de la caution de 150 euros. En cas de casse ou sinistre, merci de contacter le **CSEC dans les meilleurs délais.**

HEURE DE DÉPART

A votre départ, vous vous remplirez la fiche d'état des lieux **SEUL(E)** et vous déposerez les clés de votre gîte dans la boîte à clés prévue à cet effet.

Cette fiche devra être transmise au CSEC **dans les 5 jours** (par mail, courrier ou remise en main propre). Les chèques de caution et de ménage vous seront restitués dans un délai de **15 jours** (sauf en cas de litige). **En cas de non-envoi de la fiche d'état des lieux dans le délai imparti, le chèque de caution sera encaissé.**

3.

ENTRETIEN

Les produits d'entretien ne sont pas fournis, vous devez les apporter. (Éponges, produit vaisselle etc...). Il est interdit de fumer dans les gîtes (détecteur). Le réfrigérateur doit être vide, propre surtout ne pas le débrancher et le laisser environ à 2.

TRI DES DÉCHETS

Afin d'observer le règlement de la Communauté de Communes, le tri des déchets doit **IMPÉRATIVEMENT** être respecté. **Des sacs destinés aux ordures ménagères vous seront remis lors de l'état des lieux d'entrée. SEULS CES SACS DOIVENT ÊTRE UTILISÉS.**

VOISINAGE ET STATIONNEMENT

Les gîtes étant privés, les règles vous obligent à cesser tout bruit après 22h00. **TOUTE NUISANCE SONORE EST INTERDITE.** Suite à des plaintes, tout trouble du voisinage entraînera le passage de la police. Une bonne occupation des gîtes nous permettra de continuer à en faire profiter les salariés d'Acséa.

Veillez à ce que les enfants respectent les jeux mis à leur disposition.

Respectez la délimitation de chaque emplacement (exemple : accès aux jeux à côté du THAR. Faire le tour !).

Ne pas stationner dans l'allée et se garer correctement afin de permettre à chacun d'avoir une place.

LITERIE

Des couettes, oreillers et alèses sont à votre disposition. Veillez à les laisser propres, ou signalez tout incident. Vous devez apporter vos taies d'oreillers, draps et housses de couette.

OCCUPATION DES LIEUX

La sous-location est interdite. **La présence du salarié ou du retraité est obligatoire lors du séjour.** Les camping-cars et les tentes de camping sont formellement interdits.

Les week-ends et les périodes scolaires sont réservés aux actifs.

Les gîtes sont assurés pour un nombre de personnes défini ; celui-ci doit être IMPÉRATIVEMENT respecté. Merci de l'indiquer sur le formulaire.

Nombre de personnes autorisées dans les gîtes :

LA LEUDERIE et le THAR	→ 8
LA SAIGNE	→ 6
LE STUDIO	→ 2

Ces gîtes sont les vôtres. Il vous est demandé, dans l'intérêt de tous, de les respecter. La somme que nous vous demandons de verser n'est pas un loyer mais représente une participation aux frais d'entretien : travaux, prestation d'accueil, factures d'eau, d'électricité, taxe foncière, taxe immobilière, taxe ordures ménagères...

Nous comptons sur vous pour nous aider à limiter les frais en restant raisonnables sur les consommations (eau, électricité, chargement de la voiture électrique), en respectant le matériel mis à votre disposition.

Nous avons essayé de les équiper au mieux ; s'il vous manque quelques équipements, (exemple une ampoule grillée !), rien ne vous empêche de les ajouter gracieusement !

ITINÉRAIRE SUGGÉRÉ

Avant Granville, sur la rocade, prendre direction le Mont St Michel/St Pair-sur-Mer. Au rond-point d'Intermarché, prendre la direction d'Avranches (D973). Rouler 3 km, prendre sur la droite la D514 direction Kairon plage. Passez le lieu-dit « Angomesnil », les gîtes sont situés à la sortie sur votre droite. (Il y a un poste transformateur à côté).

Je soussigné(e) _____

M'engage à respecter les consignes fixées ci-dessus par le CSEC.

Dans le cas contraire, mon chèque de caution sera encaissé.

Le _____

Signature

Nous vous rappelons que les élus sont susceptibles de visiter les lieux à l'occasion de vos séjours.

Bon Séjour à Saint-Pair sur Mer...

Mise à jour août 2025